

	Eléments divers	EQ INO 003
	<u>Règlement Prix Innov'BFC 2024</u>	Date création : 11/04/2019 Date révision : 08/04/2024 Version : 03 Nombre de page : 1

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU PRIX

L'Agence Économique Régionale Bourgogne-Franche-Comté dont le siège est situé 46 avenue Villarceau, 25000 BESANCON, (ci-après dénommée « AER BFC »), organise le Prix régional Innov'BFC dans le but de valoriser l'écosystème régional d'accompagnement à l'innovation et les entreprises régionales engagées dans une dynamique d'innovation.

Chaque année, la Région Bourgogne-Franche-Comté accompagne des entreprises dans leurs projets au travers de dispositifs financiers variés. Dans un objectif de développer son attractivité économique, il a été décidé que l'organisation de ce prix et la communication afférente permettraient de mettre en valeur les entreprises innovantes et les dispositifs régionaux leur ayant permis de développer leur activité. Le concours est financé par la Région Bourgogne-Franche-Comté, notamment à travers une dotation globale de 7 800 € TTC pour les prix des trois catégories (soit 2 600 € TTC par lauréat). Les prix seront remis aux lauréats lors de l'événement Créer Demain qui se déroule chaque année en novembre. Le présent règlement définit les conditions et règles de participation au Prix Innov'BFC.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX

Les entreprises qui seront nominées, donc présentées au jury, seront tenues de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le règlement préalablement à leur participation au prix.

Les structures participantes ont leur siège social situé en Région Bourgogne-Franche-Comté et à jour de leurs obligations fiscales, sociales, environnementales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables.

Il s'agit de mettre en valeur principalement des parcours d'accompagnement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du règlement, et ce y compris durant la durée du concours, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au participant. Les nominés sont invités à consulter régulièrement le règlement. Les nominés renoncent expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au règlement par l'organisateur.

Les lauréats des 2 éditions précédentes ne pourront pas participer.

Le règlement est également librement consultable en ligne sur le site de Créer demain : <https://creerdemain.aer-bfc.com/prix-innovbfc/>

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES NOMINES ET DE L'ORGANISATEUR

Le nominé garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle attachés au projet présenté et/ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des titulaires de ces droits lui permettant de participer au Prix Innov'BFC. Il garantit donc la jouissance pleine et entière,

libre de toute servitude des droits cédés, de telle sorte que l'AER BFC ne puisse pas être inquiétée par des tiers et que sa responsabilité ne puisse pas être mise en cause.

Les nominés s'engagent, dans le cas où leur projet serait lauréat, à être présents physiquement, lors de l'événement « *Créer Demain* » (DIJON, le 28 novembre 2024) afin de recevoir le prix et d'exposer leur entreprise dans le village des exposants dédié.

La mise à disposition du stand d'exposants sera gratuite.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les projets seront évalués et sélectionnés selon les critères cumulatifs suivants :

- Le caractère d'innovation, l'originalité, l'étendue du champ d'application couvert par l'innovation
- L'existence d'une première démonstration/commercialisation
- La propriété intellectuelle et l'intégration de l'actif immatériel dans la stratégie du projet
- La stratégie d'accès au marché
- Les retombées économiques régionales, nationales ou internationales envisagées
- La coopération induite entre les milieux académiques et économiques
- Un impact sur le territoire en termes de maintien ou de création d'activité et d'emploi
- Un parcours comprenant plusieurs aides et/ou accompagnement opérés par les membres du Réseau Régional de l'Innovation (acteurs de l'innovation, réseau des acteurs du développement économique)

Une grille d'évaluation sera présentée au jury.

ARTICLE 5 : ETAPES DE SELECTION

La sélection des projets sera opérée en trois temps.

1-La liste des entreprises pré-sélectionnées :

Une pré-sélection d'entreprises est proposée par les structures partenaires et majeures dans l'écosystème à savoir : pôles de compétitivité, incubateurs/accélérateurs, Bpifrance, AER BFC, Région. Ce collectif propose les entreprises qu'il souhaite voir nominées à partir :

- D'une liste d'entreprises soutenues financièrement par la Région en année N-1 et N-2 afin de servir de base (établie par la Région)
- De proposition libre de chaque structure

2-La liste des nominés :

A partir de cette pré-sélection, est établie une liste des nominés.

- Une liste de nominés est établie par la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'AER BFC à partir de la pré-sélection faite par les partenaires. Une liste d'une vingtaine d'entreprises et une liste d'attente de 2 à 5 entreprises seront établies sur la base :
 - des propositions de pré-sélection reçues pour une même entreprise
 - de la représentativité de la liste : à la fois en termes de répartition géographique des entreprises et de diversité des entreprises innovantes régionales par leur taille ou leur filière/domaine d'activité
 - des critères de sélection

La liste définitive des nominés est établie suite à l'acceptation des entreprises du présent règlement.

L'objectif est une liste de 20 entreprises nominées. Ce nombre peut varier en cas d'impossibilité de départager des propositions d'entreprises ou en cas de désistement d'entreprises.

3-La désignation des lauréats :

Les trois lauréats seront désignés par un jury composé de représentants de structures de soutien à l'innovation. Seules les entreprises nominées qui renvoient une fiche de candidature complétée seront présentées au jury. Un président sera nommé au sein du jury. Les entreprises sont évaluées selon les critères présentés en article 4. En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du président du jury est décisionnelle.

Le jury décidera d'une mention permettant de distinguer les prix entre eux (exemple : mention start-up, mention PME,...) ou d'identifier le point fort de leur innovation ou de leur parcours.

Le jury est souverain. Il rend ses décisions de manière discrétionnaire et se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix ou de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours. Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont insusceptibles de recours.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Pour chacune des catégories, le lauréat du prix bénéficiera de :

- Un prix Innov'BFC 2024 remis lors d'une cérémonie qui aura lieu au cours de l'événement Créer Demain, le rendez-vous Innovation en Bourgogne-Franche-Comté (le 28 novembre 2024 à Polytech Dijon) ;
- Une enveloppe de 2 600€ TTC mobilisable uniquement pour des prestations de communication, par exemple : vidéos, encarts presse, etc...
- Une communication promotionnelle spécifique sur les sites internet et les publications des organisateurs du concours et des partenaires ;
- Un stand lors de l'événement « Créer Demain, le rendez-vous innovation en Bourgogne-Franche-Comté ».

Il ne pourra, en aucun cas, y avoir de lauréats *ex aequo*. Les prix ne pourront être attribués sous aucune autre forme que celle prévue au règlement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION - CONFIDENTIALITE

L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par l'entreprise qui l'aura expressément signalée comme telle lors de l'envoi de la fiche de synthèse.

La communication sur les projets nominés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans les divers dossiers de financement des entreprises et dans le suivi régulier de la Région et de l'Agence, sauf avis contraire et express du candidat.

Chaque participant autorise l'organisateur, dans l'hypothèse où il serait désigné lauréat du prix, pendant cinq ans à partir du jour de la remise des trophées, à utiliser, sur tout support média et hors

média, le nom de l'entreprise, son nom, son prénom, sa ville, et son département et, le cas échéant, sa photographie, dans toute manifestation promotionnelle, sur les sites internet de l'organisateur et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que la dotation attribuée.

ARTICLE 8 : PAIEMENT DES PRIX

Les prix correspondant à la dotation de la Région BFC ne sont pas versés directement aux lauréats. Le lauréat devra préalablement soumettre impérativement à l'AER un devis du prestataire de son choix pour la réalisation des prestations de communication dont le montant sera strictement conforme à la dotation obtenue. Ce devis sera ensuite validé par l'AER et transmis au lauréat pour lancement de la prestation. La prestation sera ensuite facturée à l'AER après preuve du service fait. Il est entendu qu'après signature du devis avec le prestataire choisi, il ne sera plus possible de le modifier tant sur la nature de la prestation que sur le prestataire.

ARTICLE 9 : CALENDRIER

- Du 8 avril au 24 mai 2024 : présélection des nominés
- Juin : sélection des nominés par la Région BFC x l'AER BFC
- Septembre : jury
- Le 28 novembre 2024 : remise des prix lors de l'événement « Créer Demain »
- Avant le 16 décembre 2024 : validation des devis pour les prestations liées aux dotations

ARTICLE 11 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation au prix nécessite la communication des données à caractère personnel du participant. Ces données peuvent être modifiées à tout moment par le participant.

Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel réalisés par l'organisateur ;
- s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par l'organisateur ;
- rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par l'organisateur.

Pour exercer ses droits au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant clairement son identité et l'objet de sa demande à :

Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté
Maison de l'Économie
46 Avenue Villarceau - 25000 Besançon

ARTICLE 12 – ANNULATION ET SUSPENSION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve l'entière discrétion d'annuler ou de suspendre le prix en cas de :

- force majeure ;
- fraude de quelque nature que ce soit ;

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une annulation ou d'une suspension du prix conformément au présent article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au participant.

ARTICLE 13 – CONCILIATION PREALABLE

En cas de litige persistant après que le participant ait procédé à une réclamation, l'organisateur et le participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable avant toute procédure judiciaire.

La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause.

Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le règlement et le concours sont soumis au droit français.

ARTICLE 15 : CONTACTS

Delphine Vanhoutte, coordinatrice du pôle Innovation et Recherche

E. dvanhoutte@aer-bfc.com

T. 07 87 13 77 81

Mise à jour : 22/07/2024